

CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE GESTION DES CARRIÈRES DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS :
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2011-2012

FICHE 1 – TABLEAU DES OPERATIONS DES GESTION

FICHE 2 - AVANCEMENT DE GRADE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

2.1. LES MODALITÉS D'AVANCEMENT DE GRADE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

- 2.1.1. Une procédure unique
- 2.1.2. Les différentes étapes

2.2. LA PROCÉDURE SPÉCIFIQUE D'AVANCEMENT DE GRADE

- 2.2.1. Conditions d'inscription
- 2.2.2. Recensement des enseignants-chercheurs, candidats à l'avancement spécifique
- 2.2.3. Constitution du rapport d'activité

FICHE 3 – EVALUATION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

- 3.1. Cadre réglementaire
- 3.2. Les différentes étapes de la procédure

FICHE 4 – LES OPÉRATIONS DE GESTION COMPLÉMENTAIRES

- 3.1. Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT)
- 3.2. Retraites
- 3.3. Changement de discipline
- 3.4. NUMEN

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF

FICHE 1 - CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE GESTION DES CARRIÈRES
DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS
ANNÉE 2011 - 2012

Tableaux par acte de gestion

OPÉRATIONS De GESTION	PROCÉDURES	CALENDRIER DGRH	DATE LIMITE de réception à la DGRH
Avancement de grade de droit commun	Remontée des tableaux des enseignants-chercheurs promouvables par les établissements (Rappel : L'avancement à l'ancienneté et de grade doit être réalisé au préalable par les établissements).	22 novembre - 8 décembre 2011	8 décembre 2011
	Mise à disposition des tableaux des promouvables via ELECTRA.	À partir de mi-janvier 2012	
	Notification des contingents de promotions aux sections du CNU et aux établissements.	Mi- mars 2012	
	Ouverture de l'application ELECTRA pour l'enregistrement des dossiers de candidature.	Du 3 au 27 février 2012	27 février 2012
	Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des avis des CA des établissements.	Du 1er mars au 23 mars 2012	23 mars 2012
	Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des CA des établissements.	Du 27 mars au 2 avril 2012	2 avril 2012
	Réunions des bureaux des sections du CNU.	A partir du 5 avril 2012	
	Réunions plénières des sections du CNU.	Avant le 29 mai 2012	29 mai 2012
	Date limite de saisie des promus et des avis des sections du CNU.		30 mai 2012 12 h
	Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des sections du CNU.	Du 1er juin 12 h au 5 juin 16 h	5 juin 2012
	Affichage dans la liste des promouvables des promus au national (CNU).	7 juin 2012	
Saisie des promus au local par les établissements.	Mi-juin à septembre 2012	30 Septembre 2012	

OPÉRATIONS De GESTION	PROCÉDURES	CALENDRIER DGRH	DATE LIMITE de réception à la DGRH
Procédure spécifique d'avancement de grade	<p><u>Procédure spécifique d'avancement de grade</u></p> <p>Publication au BOESR de l'arrêté fixant les modalités de recensement des enseignants-chercheurs optant pour la procédure spécifique.</p> <p>Recevabilité des candidatures : - Examen de la recevabilité.</p> <p>- Ouverture de l'application ELECTRA pour l'enregistrement des dossiers de candidature.</p> <p>- Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des avis des CA sur les dossiers de candidature.</p> <p>- Notification des possibilités de promotions à l'instance nationale.</p> <p>- Réunion de l'instance nationale (délibération).</p>	<p>Novembre 2011</p> <p>Décembre 2011</p> <p>Du 3 au 27 février 2012</p> <p>Du 1er mars au 23 mars 2012</p> <p>Mars 2012</p> <p>Mi-juin 2012</p>	<p>Un mois d'inscription à compter de la date de publication au JORF</p> <p>27 février 2012</p>

OPÉRATIONS De GESTION	PROCÉDURES	CALENDRIER DGRH	DATE LIMITE de réception à la DGRH
Évaluation	<p>Remontée des listes des évaluable de l'année par les établissements</p> <p>Ouverture de l'application ELECTRA pour l'enregistrement des dossiers de candidature.</p> <p>Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des avis des CA des établissements.</p> <p>Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants chercheurs sur les avis des CA des établissements.</p>	<p>28 novembre 2011 - 15 janvier 2012</p> <p>Du 3 au 27 février 2012</p> <p>Du 1er mars au 23 mars 2012</p> <p>Du 27 mars au 2 avril 2012</p>	<p>15 janvier 2012</p> <p>27 février 2012</p> <p>23 mars 2012</p> <p>2 avril 2012</p>

OPÉRATIONS De GESTION	PROCÉDURES	CALENDRIER DGRH	DATE LIMITE de réception à la DGRH
CRCT (congs pour recherches ou conversions thématiques)	<p>Notification des contingents de CRCT (national).</p> <p>Retour des dossiers présentés au titre du contingent du CNU.</p> <p>Remontée des délibérations des conseils d'administration des établissements fixant leurs contingents de CRCT.</p>	Décembre 2011	<p>3 février 2012 DGRH A2-2</p> <p>Octobre 2012 au plus tard Département DGRH A1-1</p>
RETRAITES	<p>Diffusion électronique de la circulaire « retraite ».</p> <p>Retour des demandes individuelles de départ à la retraite aux bureaux de gestion.</p>	Avril 2012	Fin juin 2012 aux départements de gestion*
NUMEN	Edition des lettres de notification des nouveaux NUMEN.	Toute l'année	

DEPARTEMENTS DE GESTION* :

- DGRH A2 - 1 : Département du pilotage et d'appui aux établissements (toutes sections sauf pharmacie)
- DGRH A2 - 3 : Département des personnels enseignants-chercheurs des disciplines de santé (pharmacie)

FICHE 2 – AVANCEMENT DE GRADE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

ATTENTION : la situation des enseignants-chercheurs pour la promouvabilité est appréciée au **31 décembre 2011** (décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État).

2.1. Les modalités d'avancement de grade des enseignants-chercheurs

2.1.1. Une procédure unique

La procédure d'avancement de grade des maîtres de conférences et des professeurs des universités est fixée par les articles 40 et 56 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

L'article 7-1 du décret du 6 juin 1984 précité, indique que chaque enseignant-chercheur, candidat à une promotion, établit « un rapport mentionnant l'ensemble de ses activités et leurs évolutions éventuelles. Ce rapport est remis au président ou directeur de l'établissement qui en assure la transmission au Conseil national des universités (CNU) ou au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques. L'avis émis par le conseil d'administration en formation restreinte sur les activités pédagogiques et les tâches d'intérêt général, qui figurent dans le rapport d'activité de l'intéressé, est joint à cette transmission et communiqué à l'intéressé ».

Le décret du 6 juin 1984 précité crée un document unique, le rapport d'activité, destiné à circuler entre l'enseignant-chercheur et les deux autorités que sont le conseil d'administration et le CNU.

Ces acteurs exercent chacune leur compétence avec une autonomie de décision pleine et entière mais en prenant connaissance des interventions des autres intervenants.

Pour assurer la fluidité du circuit de traitement du rapport d'activité entre les différents interlocuteurs, le dossier de candidature à un avancement de grade est dématérialisé. A cette fin, sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au sein du portail GALAXIE, une application dédiée, nommée ELECTRA, permet notamment à l'enseignant-chercheur de constituer et de suivre la circulation de son dossier.

Cette application ELECTRA est ouverte aux seuls enseignants-chercheurs promouvables au grade supérieur. La liste de ces agents sera générée dans l'application à partir de la remontée par chaque établissement de leurs listes de promouvables.

Cette procédure d'avancement de grade, fondée sur la circulation électronique du dossier de l'enseignant-chercheur, est **la seule et unique procédure d'avancement de grade**, avec simplement une règle de répartition qui conduit à ce que la moitié de chaque type de promotions soit proposé, d'une part, par le CNU, d'autre part, par les établissements.

2.1.2. Les différentes étapes

- **Notification des contingents de promotions au CNU et aux établissements mi mars 2012.**

Dès la mi-janvier 2012, les tableaux de promouvables seront mis à la disposition des sections du CNU.

- **Ouverture de l'application ELECTRA pour l'enregistrement des dossiers de candidatures des enseignants-chercheurs promouvables du 3 au 27 février 2012.**

L'enseignant-chercheur promouvable, qui souhaite être candidat à une promotion de grade, établit un dossier de candidature à l'avancement comportant un rapport qui rend compte de l'ensemble de ses activités. Il est souhaitable qu'il ait pris connaissance des critères de promotion retenus d'une part par l'établissement et, d'autre part par la section du CNU dont il relève.

- **Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des avis des conseils d'administration sur les dossiers de candidature du 1er mars au 23 mars 2012.**

IMPORTANT : Dans un souci de bonne coordination, le conseil d'administration des établissements doit se réunir suffisamment tôt afin que son avis soit porté à la connaissance des sections du CNU et de l'instance nationale chargée de la procédure spécifique d'avancement de grade.

- **Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des conseils d'administration du 27 mars au 2 avril 2012.**

Une procédure contradictoire entre l'enseignant-chercheur et l'établissement est prévue au terme de la saisie par chaque établissement de l'avis du conseil d'administration, au cours de laquelle chaque enseignant-chercheur prend connaissance de cet avis et peut s'il le souhaite soit saisir ses commentaires sur cet avis, soit interrompre éventuellement la procédure de traitement de son rapport d'activité. Cette interruption vaut retrait de sa candidature pour la session en cours.

- **Réunions des sections du CNU à partir du 5 avril jusqu'au 29 mai 2012.**

La majorité des sections du CNU réunissent leur bureau afin de désigner des rapporteurs pour les dossiers reçus : ces réunions sont prévues à partir du **5 avril 2012**, afin de donner aux rapporteurs un temps suffisant pour examiner les dossiers avant les réunions plénières des sections qui se dérouleront jusqu'au **29 mai 2012**.

Les sections du CNU devront saisir, **avant le 30 mai 2012 12 heures**, leurs listes de promus ainsi que leurs avis sur les candidats non promus, afin que ces observations soient portées à la connaissance des établissements.

- **Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des sections du CNU du 1er juin 12 h au 5 juin 2012 16 h.**

Cette procédure contradictoire entre l'enseignant-chercheur et le CNU est prévue au terme de la saisie des avis sur les candidats non promus par chaque section du CNU, au cours de laquelle l'enseignant-chercheur prend connaissance de cet avis et peut s'il le souhaite soit saisir ses commentaires sur cet avis, soit interrompre éventuellement la procédure de traitement de son rapport d'activité. Cette interruption vaut retrait de sa candidature pour la session en cours.

- **Réunions des conseils d'administration des établissements à partir de la mi-juin 2012.**

Les propositions de promotion du CNU seront mises à disposition des établissements à partir de la mi-juin 2012.

Les établissements devront saisir leurs promus sur ELECTRA entre mi-juin et septembre 2012.

Les actes doivent être pris par les établissements avant la fin de l'année 2012. Il est porté à la connaissance des établissements que s'ils souhaitent que les promotions prennent effet le 1er septembre, les réunions des conseils d'administration doivent s'être tenues avant cette date.

Compte tenu de ce calendrier contraint et du respect de chaque échéance, il appartient **à chaque établissement d'anticiper l'organisation des réunions de ces instances.**

2.2. La procédure spécifique d'avancement de grade

2.2.1. Conditions d'inscription

L'avancement spécifique est réservé aux enseignants-chercheurs exerçant des **fonctions particulières** qui ne sont pas principalement d'enseignement et de recherche et **qui ont choisi de bénéficier de cette procédure spécifique d'avancement.**

Ce choix est exprimé **annuellement.**

Les fonctions sont les suivantes :

- ⇒ président de pôle de recherche et d'enseignement supérieur
- ⇒ président ou directeur d'établissement public d'enseignement supérieur
- ⇒ vice-président d'université
- ⇒ directeur d'UFR
- ⇒ directeur d'école ou d'institut faisant partie des universités
- ⇒ directeur adjoint d'établissement public d'enseignement supérieur
- ⇒ directeur de services communs d'université
- ⇒ directeur de la recherche ou des études d'établissement public d'enseignement supérieur
- ⇒ directeur de centre d'enseignement et de recherche de l'ENSAM
- ⇒ chef de département d'IUT
- ⇒ directeur de département d'INSA
- ⇒ délégué régional à la recherche et à la technologie
- ⇒ détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions à caractère culturel ou scientifique énumérées au tableau de classement des fonctions prévu au 1° de l'article 16 de l'arrêté du 1° juillet 1996 relatif aux conditions d'application au personnel culturel et de coopération en service à l'étranger du décret n°67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger.
- ⇒ titulaire des fonctions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 13 septembre 1990 fixant les catégories de bénéficiaires et le taux de la prime d'administration (directeurs scientifiques, experts...) dans l'établissement ou le service suivant :
- ⇒ directeur de groupement d'intérêt public « recherche »
- ⇒ directeur de groupement d'intérêt public « enseignement supérieur »

2.2.2. Recensement des candidats

Un arrêté organisant le recensement des enseignants-chercheurs candidats à la procédure spécifique d'avancement de grade sera publié en **novembre 2011** au Journal officiel de la République française.

La fiche de candidature ainsi que la notice explicative et la fiche de présentation du dossier de candidature seront consultables et téléchargeables sur le serveur Intranet **i-dgrh** et sur l'internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr, portail GALAXIE, rubrique Avancement de grade des enseignants-chercheurs, Informations concernant l'avancement spécifique.

La période du recensement est fixée à **un mois à compter de la date de publication** de l'arrêté au bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La fiche de candidature téléchargeable devra être retournée, **dûment remplie et signée**, soit en envoi recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Direction générale des ressources humaines, Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction du pilotage du recrutement et de la gestion des enseignants-chercheurs, département DGRH A2-2, 72 rue Regnault, 75243 PARIS cedex 13, soit par voie électronique à l'adresse suivante : avancement.specifique@education.gouv.fr.

Tout enseignant-chercheur qui n'a pas fait connaître son choix dans **le délai d'un mois** à compter de la date de publication au bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sera considéré comme relevant de l'avancement de droit commun.

La déclaration d'intention équivaut à l'attestation sur l'honneur certifiant que le candidat à la procédure spécifique d'avancement de grade occupe l'une des dites fonctions au **31 décembre 2011**.

L'examen de la recevabilité sera effectué en décembre 2011 par le bureau DGRH A2-2.

L'avis porté sur les candidatures à la procédure spécifique d'avancement de grade peut être un classement, mais il ne lie pas l'instance nationale chargée de proposer les promotions.

Aucun avis n'est requis pour les chefs d'établissement.

2.2.3. Constitution du rapport d'activité

La procédure pour la constitution du dossier de candidature pour l'avancement spécifique est **identique** à la procédure d'avancement de grade des enseignants-chercheurs.

Le recueil des dossiers des candidats à la procédure spécifique d'avancement de grade dans l'application ELECTRA est identique à celui des autres candidats à l'avancement de grade.

- **Ouverture de l'application ELECTRA pour l'enregistrement des dossiers de candidatures des enseignants-chercheurs promouvables du 3 au 27 février 2012.**

- **Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des avis des conseils d'administration sur les dossiers de candidature du 1^{er} mars au 23 mars 2012.**

Les dossiers des candidats sont examinés par l'instance nationale chargée de l'avancement spécifique. Celle-ci siège en formation restreinte aux enseignants-chercheurs d'un rang au moins égal. La réunion de délibération se tiendra **à la mi-juin 2012**.

FICHE 3 – EVALUATION QUADRIENNALE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

3.1 Règlementation

L'évaluation a été prévue par l'article 7-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences :

« Chaque enseignant-chercheur établit, au moins tous les quatre ans, et à chaque fois qu'il est candidat à une promotion, un rapport mentionnant l'ensemble de ses activités et leurs évolutions éventuelles. Ce rapport est remis au président ou directeur de l'établissement qui en assure la transmission au Conseil national des universités ou au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques. L'avis émis par le conseil d'administration en formation restreinte sur les activités pédagogiques et les tâches d'intérêt général, qui figurent dans le rapport d'activité de l'intéressé, est joint à cette transmission et communiqué à l'intéressé. »

Ce rapport sert de base à l'évaluation de l'enseignant-chercheur par la section dont il relève au sein des instances mentionnées à l'alinéa précédent.

Cette évaluation a lieu tous les quatre ans. Elle intervient au plus tard quatre ans après la première nomination dans un corps d'enseignants-chercheurs ou après chaque promotion de grade ou changement de corps.

L'évaluation prend en compte l'ensemble des activités de l'enseignant-chercheur. Les établissements prennent en considération les activités ainsi évaluées en matière indemnitaire et de promotion. »

Les opérations d'évaluation des enseignants-chercheurs doivent débuter en 2012. Afin que l'ensemble des enseignants-chercheurs ait pu être évalué à l'issue des 4 ans, la population sera répartie en 4 groupes à peu près équivalents. Cette procédure collective d'évaluation n'exclut pas qu'un enseignant-chercheur, qui ne serait pas sélectionné une année, demande, à titre individuel, à être évalué.

La méthode sera la même que pour l'avancement de grade. Chaque établissement devra faire connaître la population évaluable en 2012 (vague concernée et demandes individuelles) avant le 15 janvier 2012.

Une note plus détaillée sur la procédure d'évaluation des enseignants-chercheurs vous parviendra ultérieurement.

3.2 Les différentes étapes

Remontée de la liste des évaluable entre le 28 novembre 2011 et le 15 janvier 2012.

- **Ouverture de l'application ELECTRA pour l'enregistrement des dossiers de candidatures des enseignants-chercheurs évaluable du 3 au 27 février 2012.**

L'enseignant-chercheur qui relève de la campagne annuelle collective d'évaluation ou qui souhaite à titre individuel être évalué alors qu'il n'est pas sélectionné pour cette campagne établit un dossier de candidature à l'évaluation comportant un rapport qui rend compte de l'ensemble de ses activités

- **Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des avis des conseils d'administration sur les dossiers de candidature du 1er mars au 23 mars 2012.**

IMPORTANT : Dans un souci de bonne coordination, le conseil d'administration des établissements doit se réunir suffisamment tôt afin que son avis soit porté à la connaissance des sections du CNU.

- **Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des conseils d'administration du 27 mars au 2 avril 2012.**

Comme pour l'avancement de grade, une procédure contradictoire entre l'enseignant-chercheur et l'établissement est prévue au terme de la saisie par chaque établissement de l'avis du conseil d'administration.

FICHE 4 – AUTRES OPÉRATIONS DE GESTION

4.1. Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT)

L'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs d'université et du corps des maîtres de conférences indique que « le congé pour recherches ou conversions thématiques est accordé par le président ou le directeur de l'établissement, au vu d'un projet présenté par le candidat, après avis du conseil scientifique de l'établissement ou de l'organe en tenant lieu ».

Au niveau local, aucun contingent n'est déterminé par l'administration centrale, il appartient au conseil d'administration de chaque établissement de fixer le nombre de CRCT qu'il souhaite attribuer.

Au niveau national, l'article cité ci-dessus précise également que des CRCT « sont accordés par le président ou le directeur de l'établissement, sur proposition des sections compétentes du CNU dont relève l'enseignant-chercheur ou dans les disciplines pharmaceutiques, sur proposition des sections compétentes du CNU pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, dans le cadre d'un contingent annuel fixé par arrêté. Ce contingent représente 40 % du nombre de congés accordés par les établissements l'année précédente ».

Une note de service relative aux CRCT sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, **courant décembre 2011**. Les tableaux indiquant les contingents attribués pour l'année universitaire 2012-2013 au titre du CNU seront joints en annexe de la note de service.

Ces informations seront en consultation sur le serveur Intranet de la Direction générale des ressources humaines.

Les candidatures au titre des contingents des sections du CNU seront transmises au département de conseil et d'appui aux instances nationales (DGRH A2-2) **pour le 3 février 2012, délai de rigueur**.

Pour pouvoir calculer le contingent de CRCT proposé par les sections du CNU pour 2011-2012, l'administration centrale aura besoin de recevoir, au plus tard **fin octobre 2012**, le nombre de semestres de CRCT que chaque établissement aura accordé.

4.2. Retraites

La note de service précisant les modalités du recensement vous sera communiquée en **avril 2012**. Elle sera en consultation sur le serveur Intranet de la Direction générale des ressources humaines.

Les demandes devront être transmises aux départements de gestion **fin juin 2012**.

4.3. Changement de discipline

Cet acte qui relève désormais de votre compétence a une incidence sur la détermination des contingents de promotions et des listes de promouvables.

Je vous invite à prendre ce type d'actes avant le 31 décembre 2011. Les demandes postérieures feront l'objet d'un acte avec effet du 1^{er} septembre de 2012 et seront examinées par l'ancienne section pour la session d'évaluation et d'avancement de grade 2012.

4.4. NUMEN

L'attribution des nouveaux NUMEN aux enseignants-chercheurs est réalisée par l'administration centrale, les établissements pourront éditer les lettres de notification des NUMEN quand ils le souhaitent.

La lettre de notification doit être signée par l'intéressé et établie en deux exemplaires : un exemplaire est conservé par l'enseignant-chercheur, un second exemplaire est conservé par l'établissement.

TABLEAU RECAPITULATIF

Mois	Jour	Avancement spécifique	Avancement de grade	CRCT	Évaluation	Retraite
Novembre 2011		Publication sur GALAXIE de l'arrêté fixant les modalités de recensement des enseignants-chercheurs optant pour la procédure spécifique. Inscription : délai d'un mois après la publication sur GALAXIE	Remontée des tableaux des enseignants-chercheurs promouvables par les établissements (du 22 novembre au 8 décembre) (Rappel : L'avancement à l'ancienneté doit être réalisé au préalable par les établissements).		Message pour l'organisation de l'évaluation - notamment la population de la vague.	
	28 novembre au 15 janvier				Remontée des listes des évaluables de l'année par les établissements.	
Décembre 2011		Recevabilité des candidatures.		Notification des contingents de CRCT (national).		
Janvier 2012		Examen de la recevabilité.	Mise à disposition des tableaux des promouvables via ELECTRA.			
Février 2012	3			Retour des dossiers présentés au titre du contingent national.		
	3 au 27	Ouverture de l'application ELECTRA pour l'enregistrement des dossiers de candidature.	Ouverture de l'application ELECTRA pour l'enregistrement des dossiers de candidature.		Ouverture de l'application ELECTRA pour l'enregistrement des dossiers de candidature.	
Mars 2012	Mi-mars		Notification des contingents de promotions aux sections du CNU et aux établissements.			
	1er au 23	Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des avis des conseils d'administration sur les dossiers de candidature.	Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des avis des CA des établissements.		Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des avis des CA des établissements.	
		Notification des possibilités de promotions à l'instance nationale.				
	27		Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des CA des établissements		Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des CA des établissements.	
Avril 2012	2					Diffusion électronique de la circulaire « retraite ».

	à partir du 5		Réunions des bureaux des sections du CNU.			
Mai 2012	avant le 29		Réunions plénières des sections du CNU.			
	30		Date limite de saisie des promus et des avis des sections du CNU.			
Juin 2012	1er au 5		Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des sections du CNU.			
	7		Affichage dans la liste des promouvables des promus au national (CNU).			
	mi-juin	Réunion de l'instance nationale (délibération).	Saisie des promus au local par les établissements.			
	fin juin					Retour des demandes individuelles de départ à la retraite aux bureaux de gestion.
Juillet 2012						
Août 2012						
Septembre 2012						
Octobre 2012				Remontée auprès du bureau DGRH A1-1 des délibérations des CA des établissements fixant leurs contingents de CRCT.		